

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept du mois de janvier,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 janvier 2023.  
La séance est ouverte à vingt heure quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.  
Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Monsieur TOURON ;  
Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ ;  
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD jusqu'à 21h45.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame RABINEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **MODIFICATION PLUi**

Monsieur LAIRE, Conseiller délégué, explique que la procédure de modification du PLUi de l'agglomération Saumur Val de Loire (secteur Saumur Loire Développement) arrive à son terme. Cette modification de droit commun, dite « ordinaire », a pour objet de rendre urbanisable (1AU) une bande de terrain d'environ 0,6ha de la ZAC « Sous la Bosse », actuellement classée en zone à urbaniser (2AU). Cette emprise située le long de la rue d'Aubigny est l'amorce de la deuxième tranche de la ZAC.

La modification a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2022. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de modification du PLUi tout en préconisant la protection d'un noyer situé rue d'Aubigny.

Le Conseil municipal doit à présent donner son avis sur le projet de délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire approuvant la modification du PLUi.

*Monsieur le Maire, concerné familialement pour partie, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Après en avoir fait lecture, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de délibération de Saumur Val de Loire approuvant la modification du PLUi pour faire évoluer le zonage et protéger un arbre au titre de l'article 151-23 du Code de l'urbanisme.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE REPARTITION**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente la nouvelle convention territoriale globale qui remplace désormais le Contrat Enfance Jeunesse clôturé depuis décembre 2022. La Caisse d'Action Familiale invite donc les communes à signer une CTG sur leur territoire. La CTG regroupe 7 domaines différents : l'accès aux droits et aux services, l'accès numérique, l'accès et le maintien dans le logement, le soutien aux familles, la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'animation de la vie sociale, le soutien à la fonction parentale.

Un diagnostic a été fait par les services de l'Agglo mais aucun retour concret sur ces 7 domaines n'a encore été fait auprès de nos communes.

Par contre, de son côté, la CAF a décidé de valider des actions déjà en place dans le cadre du CEJ comme l'enfance et la jeunesse mais en changeant son mode d'attribution des subventions qu'elle accorde. D'une part, ce sont les gestionnaires qui percevront ces subventions et non plus les communes. D'autre part, sur la commune de Distré, il y avait 2 gestionnaires : la Commune pour la garderie périscolaire et AFRIEJ pour les actions jeunesse. La CAF versait 63 751.73 € à AFRIEJ et 289 € à la garderie périscolaire (celle-ci n'était pas gérée par la commune au moment de la mise en place du CEJ).

Dans le cadre de la CTG, un bon territoire a été défini permettant à tous les accueils périscolaires communaux de notre territoire d'être subventionnés et environ 15 000 € sont alloués à la Commune de Distré. Nous nous félicitons bien sûr de cette décision qui reconnaît enfin l'effort de notre commune dans la mise en place d'un mode de garde adapté au besoin des familles dont les enfants sont scolarisés dans notre école.

Toutefois, l'AFRIEJ devrait voir sa subvention diminuée du même montant. Cette association intercommunale est venue demander si la Commune de Distré pouvait reverser cette somme à AFRIEJ.

Considérant que la décision a été prise par la CAF sans aucune consultation préalable avec les gestionnaires,

Considérant que notre accueil périscolaire est enfin subventionné par la CAF et qu'il n'est pas géré par AFRIEJ,

Considérant que notre accueil périscolaire est chaque année déficitaire, la commune prenant son déficit à sa charge,

Considérant qu'il serait anormal de reverser une subvention communale à une structure intercommunale.

Considérant toutefois le problème financier qu'entraîne cette décision pour l'AFRIEJ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ne pas reverser la totalité de la somme à AFRIEJ,
- reverser 10 000 € à AFRIEJ, à titre exceptionnel en 2023 quand les 15 000 € auront été versés par la CAF à la commune ;
- revoir cette décision chaque année en fonction de la somme versée par la CAF sur le budget communal et sur présentation du bilan financier de l'Association.

### **TRANSPORT SOLIDAIRE**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise en juillet 2022 concernant le transport solidaire et notamment le souhait du conseil municipal de connaître son engagement financier avant de valider son éventuelle adhésion.

Le budget prévisionnel de ce nouveau service envisage une participation financière répartie au nombre d'habitants de 1 116 € pour notre Commune.

Considérant qu'aucune demande de transport n'a été à ce jour formulée en mairie, la solidarité entre voisins fonctionnant encore bien dans notre commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer au transport solidaire intercommunal mis en place par AFRIEJ.

### **AGRANDISSEMENT ESPACE MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de créer un espace privé pour les professionnels de santé, occupants l'espace médical de Distré. Pour cette extension, il est proposé de retenir :

- l'entreprise FLAVIER Alu de Brion pour la structure véranda pour un montant de 12 479.46 € TTC;
- l'entreprise ANJOU CEP de VIVY, pour la fourniture d'un meuble sous évier et d'un chauffe-eau pour un montant de 1 216.61 € TTC, et pour la fourniture et pose de gaines de raccordement à la VMC pour un montant de 365.16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les propositions des entreprises FLAVIER Alu et ANJOU CEP.

*(Arrivée de Mme PEZET à 21h45)*

### **BOIS DES HABITANTS DE MUNET**

Monsieur le Maire informe que le 12 décembre 1851, Madame Pauline DUTERTRE des ROCHERS a vendu une parcelle de taillis cadastrée aujourd'hui ZP n° 176, pour 4 180 m<sup>2</sup> à 62 habitants de Munet.

Après consultation des impôts, la dernière succession ayant fait état de cette parcelle remonte au 22 février 1996. Cette personne propriétaire de 1/62<sup>ème</sup> est elle-même décédée, sans que ce bien soit inscrit à l'actif successoral.

Il résulte donc des dispositions de l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques que :

*Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.*

Cette disposition est remplie ; puisqu'à ce jour, aucun co-indivisaire titré, n'est connu et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour assainir le chemin rural dit « Des Chenevreaux du Perret de Munet »,

Après un abattage des arbres surplombants et un nettoyage de la rive du Douet le bordant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la procédure d'incorporation au domaine privé de la commune, de la parcelle cadastrée section ZP n° 176.

## **ZONE NT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 240, sise la Cave Forte à Munet, d'une superficie de 4ha 76a 83ca, dont 76a 29ca de zone Nt à vocation touristique.

Deux projets sérieux n'ont pu aboutir sur cette zone pour des raisons environnementales et financières.

A ce jour, il serait souhaitable dans le cadre du SCOT, que la zone Nt, sans projet à court et moyen termes, soit réaffectée sur des lieux où des projets pourront voir le jour à court terme.

Compte tenu de :

- L'intérêt porté à cet espace par deux promoteurs ;
- Qu'aucune nouvelle démarche prospective n'a été entreprise depuis le COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaffirmer l'intérêt de cet espace pour un projet touristique en souhaitant son maintien en zone Nt et autorise Monsieur le Maire à faire réaliser un dossier commercial de qualité pour rechercher un nouvel investisseur, en accordant un budget de 1 500 € maximum.

## **CONSOLIDATION CAVE RUE BIZARD**

Monsieur le Maire rappelle que le coteau surplombant et assurant l'entrée de la cave propriété de la SCA France Champignon, rue Bizard à Munet, donne des signes de fragilité ainsi qu'une partie du coteau au pied de la parcelle AE n° 240, propriété de la commune.

La société France Champignon ayant donné son accord pour faire réaliser les travaux la concernant, il est proposé de faire réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux concernant la commune dans la limite de 20 000 € par l'entreprise ACTS de Brossay

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

## **CHEMIN DE VILLEVERT**

Monsieur le Maire informe de ses échanges avec GRDF pour la réfection du chemin de Villevert et fait part d'un courrier de GRDF annonçant la construction d'un nouveau réseau vers la Vienne dont le point de jonction se ferait chemin de Villevert et décalerait la réfection fin 2023, début 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à tout nouvel arrêté de travaux pouvant être délivré à GRDF ou son sous-traitant, sur la commune pour des travaux de mise en œuvre du réseau gaz, tant qu'un accord clair et précis n'aura pas été signé pour la réfection de la route de Villevert.

## **FESTIVITES 2023**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle que le Maire dans son édito de janvier a proposé de solliciter le Conseil municipal pour augmenter le budget alloué aux festivités en 2023, afin de pouvoir créer plus de convivialité.

La programmation suivante pourrait être retenue :

- Le lundi 8 mai 2023, cérémonie commémorative en soirée avec harmonie, aubade et collation (idem qu'en 2022) ;
- Le samedi 27 mai 2023, dans l'espace de convivialité ou dans un lieu insolite « les Petits Potins Lyriques » ;
- Le samedi 24 juin 2023, soirée année 80 après la fête de l'école ;
- Le samedi 8 juillet 2023, les Chevauchées Distréennes en semi nocturne avec feu d'artifice ;
- Le vendredi 3 novembre 2023, le Belothon dans la salle des Bois ;
- Le vendredi 24 novembre 2023, grand concert de Noël pour les enfants de la commune avec le groupe ZUT ;
- Une soirée organisée par l'APE et la commune pourrait prendre en charge l'animation musicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cette programmation ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agglomération pour la programmation du groupe ZUT ;
- décide de fixer le prix d'entrée des « Petits Potins Lyriques » à 10 € avec prévente pour les habitants de Distré à 5 € ;
- d'accorder, pour le concert du 24/11, la gratuité aux enfants de Distré jusqu'au CM2, et de fixer le prix à 12 € avec prévente pour les habitants de Distré à 6 €.

### **TRAVAUX ESPACE DE CONVIVIALITÉ**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part d'une demande de l'Association Distré ayant concernant l'absence de bac multi-usage et alimentation pour le matériel de nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise CEP de VIVY, pour un montant de 808.85 € TTC.

Mmes RABINEAU, DESNOYERS, RAVARD ET PEZET ne prennent pas part à la délibération.

### **PÔLE CYCLISME SAUMUR**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part d'une demande du Pôle Cyclisme Saumurois pour l'organisation d'une course en juin ou juillet prochain, sur un parcours empruntant la rue Nationale en venant de Munet pour boucler à Bagneux, et en cas d'accord, sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, de ne pas donner une suite favorable à cette demande par 5 Pour - 8 Abstentions - 6 Contre.

### **DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire fait part qu'outre le fait de ne plus être aux normes, notre défibrillateur situé à l'extérieur de la mairie, donne des signes de fatigue, et expose des solutions de location ou d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de location de la société SAUVIE pour un montant de 59 € mensuel HT le défibrillateur.

### **MOINS-VALUES EXTENSION ECOLE**

Monsieur le Maire, informe que compte tenu du maintien des plafonds existants dans les deux toilettes des nouvelles classes de l'école des Vignes, il y a lieu d'accepter ma moins-value de l'entreprise TREMELO de Chalonnes sur Loire pour un montant de 1 520.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette moins-value.

### **COMPTEUR ELECTRIQUE EX-BOULANGERIE**

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la cession de l'étage de l'ancienne boulangerie, il y a lieu de faire poser un nouveau compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'ENEDIS, pour un montant de 1 220.34 € TTC.

### **DIVERS**

Places réservées à des habitants de Distré pour découvrir du Dôme, le Feu d'artifice de Saumur du 14 juillet 2023 : un tirage au sort sera fait lors de la cérémonie des vœux de Distré.

Pour copie conforme au registre,  
Le 21 janvier 2023.  
Le Maire,  
Eric TOURON